

modifiant celle du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale

du 29 mai 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète***Article premier**

¹ La loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale est modifiée comme suit :

Art. 1 But

¹ Sans changement.

² Sont réservées les législations sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), sur la santé publique (LSP), sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD), sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS), ainsi que la loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE).

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

*J.-R. Yersin**O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 13 juin 2012.

Le président :

Le chancelier :

*P. Broulis**V. Grandjean*

Date de publication : 26 juin 2012.

Délai référendaire : 5 août 2012.